|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/741** | | Le 30 juillet 2015 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la  Commission d'études 5 des radiocommunications** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre)**  **– Proposition d'adoption de 3 projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de 8 projets de Recommandation UIT-R révisée et leur approbation simultanée par correspondance, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

A sa réunion tenue du 20 au 21 juillet 2015, la Commission d'études 5 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 3 projets de nouvelle Recommandation UIT‑R et de 8 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre.

La période d'examen, de deux mois, se terminera le 30 septembre 2015. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 5. En outre, puisque la procédure PAAS a été appliquée, les projets de Recommandation seront considérés comme approuvés.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la procédure PAAS seront communiqués dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse:  
<http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

François Rancy  
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents 5/221(Rév.1), 5/222(Rév.1), 5/226(Rév.1), 5/227(Rév.2), 5/228(Rév.2), 5/229(Rév.2), 5/238(Rév.1), 5/255(Rév.1), 5/257(Rév.1), 5/259(Rév.1), 5/266(Rév.1)

Les documents sont disponibles en format électronique à l'adresse: <http://www.itu.int/md/R12-sg05-c/>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications   
participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Présidents et Vice‑Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale   
chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

– Président et Vice‑Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe   
  
Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[V2X] Doc. 5/222(Rév.1)

Normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les communications   
entre véhicules et de véhicule à infrastructure pour les applications   
des systèmes de transport intelligents

Cette Recommandation recense les normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les communications entre véhicules et de véhicule à infrastructure pour les applications des systèmes de transport intelligents. Les caractéristiques techniques et opérationnelles décrites dans cette Recommandation sont basées sur les bandes de fréquences actuellement utilisées pour les systèmes de transport intelligents et les applications du service mobile.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[WAIC\_CONDITIONS] Doc. 5/226(Rév.1)

Conditions techniques d'utilisation des systèmes de communication hertzienne entre équipements d'avionique à bord d'un aéronef du service mobile aéronautique (R) fonctionnant dans la bande de   
fréquences 4 200-4 400 MHz

Cette Recommandation énonce les conditions techniques applicables à l'utilisation du service mobile aéronautique (R) réservée exclusivement aux systèmes de communication hertzienne entre équipements d'avionique à bord d'un aéronef dans la bande de fréquences 4 200‑4 400 MHz.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[FS DEPLOY] Doc. 5/255(Rév.1)

Scénarios de déploiement des systèmes point à point du service fixe

Cette Recommandation contient des informations sur les scénarios de déploiement de certains systèmes hertziens fixes point à point du service fixe fonctionnant dans la gamme de fréquences 1,4-86 GHz et sur les données statistiques associées. Ces informations peuvent être utilisées dans les études relatives au partage et aux brouillages entre ces systèmes du service fixe et les systèmes d'autres services. Cette Recommandation est destinée à être utilisée en association avec la Recommandation UIT-R F.758.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1544-0 Doc. 5/221(Rév.1)

Qualifications minimales des radioamateurs

Cette révision a pour objet d'ajouter un point *c)* dans le *considérant,* de faire mention des procédures d'exploitation au point 2 du *recommande* et d'ajouter une *note de bas de page* *1*.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1247-3 Doc. 5/227(Rév.2)

Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes du service fixe propres à faciliter le partage avec les services de recherche spatiale,   
d'exploitation spatiale et d'exploration de la Terre par satellite   
fonctionnant dans les bandes 2 025-2 110 MHz et 2 200-2 290 MHz

Dans cette révision, il est proposé d'ajouter de nouvelles positions orbitales à prendre en compte conformément à la Recommandation UIT-R SA.1275 révisée afin de faciliter le partage des positions orbitales dans la bande 2 200-2 290 MHz.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1509-2 Doc. 5/228(Rév.2)

Caractéristiques techniques et opérationnelles propres à faciliter le partage   
entre les systèmes point à multipoint du service fixe et le   
service inter-satellites dans la bande 25,25-27,5 GHz

Dans cette révision, il est proposé d'ajouter de nouvelles positions orbitales à prendre en compte conformément à la Recommandation UIT-R SA.1276 révisée afin de faciliter le partage des positions orbitales dans la bande 25,25-27,5 GHz.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1249-3 Doc. 5/229(Rév.2)

Caractéristiques techniques et opérationnelles propres à faciliter le partage   
entre les systèmes point à point du service fixe et le service   
inter-satellites dans la bande 25,25-27,5 GHz

Dans cette révision, il est proposé d'ajouter de nouvelles positions orbitales à prendre en compte conformément à la Recommandation UIT-R SA.1276 révisée afin de faciliter le partage des positions orbitales dans la bande 25,25-27,5 GHz. En outre, le programme informatique faisant l'objet de l'Appendice 1 à l'Annexe 2 est modifié en conséquence.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.758-5 Doc. 5/238(Rév.1)

Paramètres des systèmes et considérations relatives à la mise au point de   
critères pour le partage ou la compatibilité entre les systèmes hertziens   
fixes numériques du service fixe et les systèmes d'autres services   
ainsi que d'autres sources de brouillage

Cette révision a pour objet d'ajouter de nouveaux paramètres pour les systèmes du service fixe (SF) dans les bandes de fréquences 40,5-43,5 GHz, 59-64 GHz, 64-66 GHz et 71-76/81-86 GHz, sans apporter de modifications de fond en ce qui concerne les critères de partage ou de compatibilité entre le SF et les autres services. Par ailleurs, des modifications de forme concernant les termes partage et compatibilité sont apportées dans certaines parties du texte.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1777-0 Doc. 5/257(Rév.1)

Caractéristiques des systèmes de radiodiffusion télévisuelle en extérieur,   
de reportage d'actualité électronique et de production électronique   
sur le terrain du service fixe à utiliser pour les études de partage

Cette révision a pour objet d'ajouter des caractéristiques pour les systèmes numériques de radiodiffusion télévisuelle en extérieur (TVOB), de reportage d'actualité électronique (ENG) et de production électronique sur le terrain (EFP) du service fixe. Les caractéristiques des systèmes analogiques ENG / TVOB / EFP du service fixe ont été supprimées, étant donné que de nombreuses administrations ont commencé voire achevé la mise en place de services numériques.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1849-0 Doc. 5/259(Rév.1)

Aspects techniques et opérationnels des radars météorologiques au sol

La révision proposée vise uniquement à harmoniser cette Recommandation avec la Recommandation [UIT-R M.1638‑1](http://www.itu.int/rec/R-REC-M.1638/en). De nouveaux radars météorologiques sont ajoutés.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.493-13 Doc. 5/266(Rév.1)

Système d'appel sélectif numérique à utiliser dans le service mobile maritime

Le document est mis à jour moyennant l'ajout de mots clés et d'un glossaire et l'apport de modifications de forme. La structure des classes d'équipement est rendue plus claire par la suppression des descriptions de classe redondantes. Les fonctions obligatoires pour les équipements des classes D, E et H sont redéfinies, compte tenu de la recommandation de l'OMI visant à limiter les fonctions pour lesdites classes d'équipement. Une nouvelle classe est définie pour les dispositifs signalant la présence de personnes à la mer, à savoir la classe M. Le protocole à utiliser pour choisir les nouvelles fréquences dans les bandes d'ondes décamétriques conformément à l'Appendice **17** (CMR-12) pour les systèmes IDBE a été modifié. Les exigences en matière de lisibilité des informations affichées ont été modifiées sur la base de la Résolution MSC. 191(79).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_